

ÉVÈNEMENT PARALLÈLE
LA FAISABILITÉ D'UN PROGRAMME SUR LES
PAYSAGES DU BASSIN DU CONGO EN VUE DE
LA SEPTIÈME RECONSTITUTION DU FEM
LA PRISE EN COMPTE LES POPULATIONS
DEPENDANTES DES FORETS :
POURQUOI ET COMMENT ?

Par

Patrice BIGOMBE LOGO,

Directeur,

Centre de Recherche et d'Action pour le Développement

Durable en Afrique centrale (CERAD), B.P. 4975 Yaoundé,

Téléphone: (00237) 677 75 83 10, E-mail: patricebigombe@hotmail.com

❑ LES FORETS DU BASSIN DU CONGO, DES FORETS ANTHROPIQUES

Des milliers d'êtres humains vivent dans les forêts et entretiennent avec elles des relations culturelles, sociales et économiques anciennes, intenses et profondes.

Les populations dépendantes des forêts sont dépositaires des connaissances en matière de gestion des forêts et de conservation de la biodiversité



LES POPULATIONS
LOCALES ET
AUTOCHTONES
RECONNUES comme
habitantes, gardiennes,
gestionnaires des forêts
et de la biodiversité et
bénéficiaires de la
gestion durable et de la
conservation de la
biodiversité.



QUELLE APPROCHE DE PRISE EN COMPTE DANS LE PROGRAMME PAYSAGES BASSIN DU CONGO ?

□ LES CADRES DE REFERENCE DU PROGRAMME

- Déclaration de Rio
- Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
- Protocole de Nagoya
- Objectifs d'Aïchi
- Politiques de sauvegarde de la BM
- Mécanisme de Whakatane de l'UICN (Résolution 4.052 de l'UICN) : les politiques et pratiques de conservation respectent les droits des peuples autochtones et des communautés locales, notamment les droits consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) Congrès mondial de la nature en faveur du respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le domaine de la conservation.
- Politique de WWF sur les Peuples Autochtones
- DIRECTIVES ET STRATEGIES COMIFAC (Participation, Faune, etc.)
- Politiques, législations et réglementations nationales.

QUELLE APPROCHE DE PRISE EN COMPTE DANS LE PROGRAMME PAYSAGES BASSIN DU CONGO ?

❑ **ACTIONS PRATIQUES DE PRISE EN COMPTE**

- Consultation adéquate et culturellement adaptée et **CLIP** des populations locales et autochtones
- Renforcement des capacités de compréhension et de participation
- Aménagement participatif et intégré pour protéger les droits des populations locales et autochtones
- Intégration des connaissances traditionnelles dans l'aménagement et la gestion des paysages
- Appui à la sécurisation des moyens d'existence des populations et aux activités génératrices de revenus et Accès aux bénéfices/avantages de la conservation de la biodiversité
- Représentation et participation dans les institutions de gestion du Programme
- **Dispositif permanent de monitoring, de communication et de gestion des conflits/plaintes et suivi-évaluation de la prise en compte des populations locales et autochtones.**

JE VOUS REMERCIE
DE VOTRE AIMABLE ATTENTION

